



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 07/1377

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
10 RUE DU MIRAGE  
LE 26 OCTOBRE 2007**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise VANDENABEELE DEMENAGEMENTS, sise 12 bis rue d'Esquermes - 59006 LILLE, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°14 rue du Mirage des 2 côtés de la voie, le vendredi 26 octobre 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Mirage dans la partie comprise entre la rue Jeannette et le boulevard de Perpigna, le vendredi 26 octobre 2007 (la journée).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 octobre 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 octobre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT